



Québec, le 17 juin 2021

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/21-16**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir le nombre de tolérances d'engagement émises pour le personnel enseignant de toutes les commissions scolaires et tous les centres de services scolaires pour les années qui s'étendent de 2017-2018 à 2020-2021.

Vous trouverez ci-annexé deux documents devant répondre à votre demande, comportant les seules données disponibles. Toutefois, il est important de noter que les données présentées sont sur la base des études les plus pertinentes à l'emploi, ce qui ne correspond pas nécessairement aux plus hautes études réalisées par un candidat.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt  
IB/JG/mc

p. j. 3

Nombre de tolérances d'engagement délivrées en formation générale au secteur public, selon les études pertinentes du candidat <sup>1</sup> , par année scolaire <sup>2</sup>			
ANNÉE SCOLAIRE	2017-2018	2018-2019	2019-2020
DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES	6	14	27
DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES	2	2	2
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES	57	124	119
BACCALAURÉAT	607	987	1 277
MAÎTRISE	11	22	71
AUTRES <sup>3</sup>	119	263	401
TOTAL	802	1 412	1 897

Données extraites le 6 novembre 2020 - Système informatique Qualification des enseignants

*Note 1 : Études sur lesquelles s'appuie la demande, mais ne représente pas nécessairement les plus hautes études complétées par la candidate ou le candidat.*

*Note 2 : Une année scolaire s'échelonne du 1er juillet au 30 juin.*

*Note 3 : S'intègrent à la catégorie « autres » les tolérances d'engagement délivrées, notamment, selon un certificat, un doctorat, une évaluation comparative des études effectuées hors Québec, etc.*

Nombre de tolérances d'engagement délivrées en formation professionnelle au secteur public, selon les études pertinentes du candidat <sup>1</sup> , par année scolaire <sup>2</sup>			
ANNÉE SCOLAIRE	2017-2018	2018-2019	2019-2020
DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES	10	12	6
DIPLÔME D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES	216	225	175
DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES	39	45	49
BACCALAURÉAT	41	51	60
MAÎTRISE	3	4	1
AUTRES <sup>3</sup>	16	16	22
<b>TOTAL</b>	<b>325</b>	<b>353</b>	<b>313</b>

Données extraites le 6 novembre 2020 - Système informatique Qualification des enseignants

*Note 1 : Études sur lesquelles s'appuie la demande, mais ne représente pas nécessairement les plus hautes études complétées par la candidate ou le candidat.*

*Note 2 : Une année scolaire s'échelonne du 1er juillet au 30 juin.*

*Note 3 : S'intègrent à la catégorie « autres » les tolérances d'engagement délivrées, notamment, selon un certificat, un doctorat, une évaluation comparative des études effectuées hors Québec, des expériences professionnelles, etc.*

**Nombre de tolérances d'engagement délivrées pour le réseau public, par année scolaire**

ANNÉE SCOLAIRE	2017-2018	2018-2019	2019-2020
CSS AU COEUR-DES-VALLÉES	14	18	35
CSS CENTRAL QUÉBEC	2	0	0
CS CRIE	0	0	0
CSS DE CHARLEVOIX	0	1	1
CSS DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP	5	11	11
CSS DE LA BAIE-JAMES	19	14	10
CSS DE LA BEAUCE-ETCHEMIN	5	12	19
CSS DE LA CAPITALE	19	12	17
CSS DE LA CÔTE-DU-SUD	6	10	3
CSS DE LA JONQUIÈRE	5	7	6
CSS DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD	9	3	4
CSS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE	17	71	175
CSS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE	12	10	3
CSS DE LA RIVERAINE	1	0	0
CSS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD	61	38	0
CSS DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES	46	78	66
CSS DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS	45	50	46
CSS DE LAVAL	113	191	237
CSS DE L'ÉNERGIE	1	1	6
CSS DE L'ESTUAIRE	3	1	5
CSS DE L'OR-ET-DES-BOIS	7	5	8
CSS DE MONTRÉAL	104	257	358
CSS DE PORTNEUF	4	0	4
CSS DE ROUYN-NORANDA	16	3	13
CSS DE SAINT-HYACINTHE	22	31	37
CSS DE SOREL-TRACY	2	2	7
CSS DES AFFLUENTS	36	41	42

ANNÉE SCOLAIRE	2017-2018	2018-2019	2019-2020
CSS DES APPALACHES	0	2	3
CSS DES BOIS-FRANCS	8	6	10
CSS DES CHÊNES	4	2	8
CSS DES CHIC-CHOCS	15	9	10
CSS DES DÉCOUVREURS	7	21	15
CSS DES DRAVEURS	34	65	73
CSS DES GRANDES-SEIGNEURIES	76	97	94
CSS DES HAUTES-LAURENTIDES	14	11	5
CSS DES HAUTES-RIVIÈRES	33	59	43
CSS DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS	11	35	31
CSS DES HAUTS-CANTONS	1	0	0
CSS DES ÎLES	0	0	0
CSS DES LAURENTIDES	27	36	29
CSS DES MONTS-ET-MARÉES	5	3	10
CSS DES NAVIGATEURS	12	26	14
CSS DES PATRIOTES	12	25	34
CSS DES PHARES	0	2	8
CSS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS	46	86	95
CSS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES	31	49	26
CSS DES RIVES-DU-SAGUENAY	13	13	6
CSS DES SAMARES	1	5	4
CSS DES SOMMETS	2	7	10
CSS DES TROIS-LACS	13	32	35
CSS DU CHEMIN-DU-ROY	5	2	3
CSS DU FER	9	13	18
CSS DU FLEUVE-ET-DES-LACS	0	0	2
CSS DU LAC-ABITIBI	17	15	17
CSS DU LAC-SAINT-JEAN	1	6	2
CSS DU LAC-TÉMISCAMINGUE	9	4	11
CSS DU LITTORAL	3	3	1

ANNÉE SCOLAIRE	2017-2018	2018-2019	2019-2020
CSS DU PAYS-DES-BLEUETS	4	10	12
CSS DU VAL-DES-CERFS	19	15	25
CS EASTERN SHORES	8	13	7
CS EASTERN TOWNSHIPS	2	10	2
CS ENGLISH-MONTRÉAL	3	13	1
CSS HARRICANA	9	17	16
CS KATIVIK	52	38	1
CS LESTER-B.-PEARSON	0	3	10
CSS MARGUERITE-BOURGEOYS	13	88	306
CSS MARIE-VICTORIN	1	26	45
CS NEW FRONTIERS	7	0	10
CSS RENÉ-LÉVESQUE	17	14	28
CS RIVERSIDE	9	16	10
CS SIR-WILFRID-LAURIER	0	1	6
CS WESTERN QUÉBEC	0	0	0
<b>TOTAL DES TOLÉRANCES D'ENGAGEMENT DÉLIVRÉES</b>	<b>1 127</b>	<b>1 765</b>	<b>2 210</b>

Données extraites le 30 octobre 2020 - Système informatique Qualification des enseignants

*Note 1 : Depuis le 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones sont désormais nommées des centres de services scolaires (CSS).*

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).